



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0158
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE VICTOR HUGO, RUE PLANARD (D67), PLACE D'ARMES, RUE VIEUSSENS et BOULEVARD DU 122 EME
REGIMENT D'INFANTERIE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande émise par Ville de RODEZ - service Police Municipale demeurant Place Eugène Raynaldy 12000 Rodez, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Festivités du 14 juillet 2026 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/07/2026 AVENUE VICTOR HUGO, RUE PLANARD (D67), AVENUE DE L'EUROPE, PLACE D'ARMES, RUE VIEUSSENS et BOULEVARD DU 122 EME REGIMENT D'INFANTERIE,

ARRÊTE

Article 1

Du 14/07/2026, 08h30 au 15/07/2026, 24h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE VICTOR HUGO et BOULEVARD DU 122 EME REGIMENT D'INFANTERIE (entre le rond-point de l'agriculture et la rue Vieussens)
- La circulation des véhicules est interdite

Le 14/07/2026, de 17h00 à 23h30, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE PLANARD (D67)
- RUE VIEUSSENS
- La circulation des véhicules est interdite

Le 14/07/2026, de 17h00 à 23h30, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- BOULEVARD DU 122 EME REGIMENT D'INFANTERIE (entre le rond-point de l'amphithéâtre et le rond-point de l'Agriculture)
- La circulation des véhicules est interdite dans le sens descendant, seul l'accès en direction de l'avenue de l'Europe sera maintenu et la sortie du parking du Foirail se feront vers l'avenue de l'Europe uniquement le temps de la course.

Du 13/07/2026, 18h00 au 15/07/2026, 24h00, les prescriptions suivantes s'appliquent:

- PLACE D'ARMES
- La circulation des véhicules est interdite

Des déviations seront mises en place via les rues et boulevard adjacents.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

La Ville de Rodez devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le **02 JUL, 2026**

Pour le Maire,
et par délégation



Serge JULIEN

DIFFUSION:

- *Ville de RODEZ - service Police Municipale*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le **03 JUL, 2026**

Publié le
03 JUL, 2026